

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'allée César FRANCK pour le renouvellement de la canalisation AEP et des branchements par la société BRONZO TP du 30 janvier 2023 au 01 mars 2023.

ARRÊTÉ N° 07/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'allée César FRANCK pour le renouvellement de la canalisation AEP et des branchements par la société BRONZO TP du 30/01/2023 au 02/03/2023,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée César FRANCK, à hauteur des travaux, pour le renouvellement de la canalisation AEP et des branchements par la société BRONZO TP du **30/01/2023 au 02/03/2023.**

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en alterné par feux tricolores, à hauteur des travaux, **du 30/01/2023 au 02/03/2023**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **BRONZO TP**.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société **BRONZO TP**, et son représentant monsieur Jean-Michel BORREDON,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **16 janvier 2023**.

« Télécours citoyen »

Le Maire

16 JAN. 2023

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI